

## MULTIRISQUE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

Déclaration du risque et proposition relative à la formule d'assurance  
groupe multirisque d'axeria et HISCOX

Tampon du partenaire :

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADHERENT - ASSURE

Dénomination : ..... Forme Juridique : ..... SIRET : .....  
Nom, Prénom du représentant : ..... N° de téléphone .....  
Adresse du risque : ..... CP / Ville : .....

### DECLARATIONS DE L'ASSURE RELATIVES A L'ACTIVITE

(Nota : par L'Assuré, l'on entend ici tant l'Adhérent-Assuré que le candidat à la souscription de l'assurance)  
L'Assuré déclare que le laboratoire d'analyses de biologie médicale jouit des autorisations nécessaires à son fonctionnement  
Cocher ci-dessous d'une croix la case concernée

- Le pourcentage de votre chiffre d'affaires relatif aux patients d'établissements hospitaliers publics ou privés excède-t-il 20% ? Oui  Non   
Si oui quel est ce pourcentage ? ..... %
  - L'Assuré assume-t-il des missions qui lui sont confiées par des établissements de soins aux fins de détection d'agents infectieux dans le cadre de la lutte contre les maladies nosocomiales ? Oui  Non
  - Y a-t-il dans le laboratoire de l'Assuré ou sous sa responsabilité des actes techniques de conditionnement des cellules reproductives sexuées dans le cadre de l'Assistance Médicale à la Procréation ? Oui  Non   
NOTA : ne sont pas susceptibles d'être assurés dans la formule multirisque LABM les responsabilités relatives aux actes techniques :  
- de prélèvement des gamètes directement sur le corps des patientes et des patients (actes accomplis par des médecins gynécologues ou urologues).  
- de transferts embryonnaires directement sur les patientes (actes accomplis par des médecins gynécologues).
  - Pratiquez-vous les actes dénommés Intra Cytoplasmic Sperm Injection (ICSI) ? Oui  Non   
Si oui :  
- Le laboratoire exerce-t-il ces prestations ICSI depuis plus de 5 ans ? Oui  Non   
- Le laboratoire a-t-il fait l'objet au cours des 5 dernières années de mise en cause susceptible d'engager sa responsabilité ou a-t-il connaissance de situations qui pourraient donner lieu à des mises en cause ou sinistres ? Oui  Non   
- Le rangement et l'identification des gamètes destinés à l'ICSI sont-ils soumis à plusieurs vérifications ? Oui  Non   
- Quel est le nombre d'actes dénommés ICSI pratiqués par le laboratoire par an ? .....
- Pour l'ICSI, la copie des agréments ministériels devra impérativement être jointe au questionnaire.
- Y a-t-il dans le laboratoire de l'Assuré ou sous sa responsabilité, réalisation d'analyses d'ANATOMIE PATHOLOGIQUE réservées aux médecins titulaires du diplôme requis à cet effet ? (cette responsabilité n'est pas susceptible d'être assurée\*) Oui  Non
  - L'Assuré a-t-il conclu des marchés avec l'industrie alimentaire dans le cadre des circuits de commercialisation des aliments ? (cette responsabilité n'est pas susceptible d'être assurée\*) Oui  Non
  - Autres activités ne correspondant pas à la définition légale des analyses de biologie médicale ? (Fournir des précisions en page 3\*) Oui  Non
- \*) Nous sommes à votre disposition pour vous aider à chercher un assureur pour ces risques spéciaux

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Chiffre d'Affaires Annuel Total (cumul du CA de tous les sites, rétrocessions non déduites) : .....€ Superficie totale des locaux professionnels (cumul de la surface de tous les sites, y compris les réserves et dépendances) : .....m<sup>2</sup>  
Date de déclaration du CA du dernier exercice : .....

Nombre de praticiens exerçant au sein de votre établissement sous le régime de la profession libérale (soumis à la taxe FOURCADE) : .....

Merci d'indiquer ci-dessous les noms et prénoms de chacun des ces praticiens (joindre une liste supplémentaire si nécessaire) :

|          |          |          |
|----------|----------|----------|
| 1) ..... | 4) ..... | 7) ..... |
| 2) ..... | 5) ..... | 8) ..... |
| 3) ..... | 6) ..... | 9) ..... |

- Le biologiste en tant que personne physique et dans le cadre du local objet de l'assurance, assume-t-il la responsabilité d'analyses exécutées par lui-même, non pas pour son propre compte, ni pour sa Société d'Exercice Libéral (SEL), mais pour le compte de confrères qui ont effectué ou pris en charge le prélèvement ? Oui  Non
- A l'inverse, des confrères exécutent-ils pour votre compte des analyses alors que c'est vous qui avez effectué ou pris en charge le prélèvement ? Oui  Non

Cette collaboration entre LABM s'effectue-t-elle dans le cadre d'un GIE ou SCM ? Oui  Non

Nom du GIE ou SCM :

### ANTECEDENTS

Compagnie d'Assurances : .....

N° de Police : .....

Sinistres au cours des 3 dernières années :

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| Date : .....     | Date : .....     |
| Nature : .....   | Nature : .....   |
| Montant : .....€ | Montant : .....€ |
| Date : .....     | Date : .....     |
| Nature : .....   | Nature : .....   |
| Montant : .....€ | Montant : .....€ |

Un (ou plusieurs) risque a-t-il fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire au cours des 3 dernières années ? Oui  Non

Un (ou plusieurs) risque a-t-il été résilié pour non paiement ? Oui  Non

Un (ou plusieurs) risque a-t-il été résilié pour sinistres ? Oui  Non

**RENSEIGNEMENTS PAR SITE***(Les informations ci-dessous doivent être communiquées pour chaque site. Si le groupement compte plus de 3 sites, n'hésitez pas à photocopier cette page avant de la compléter)***① SIEGE SOCIAL**

Dénomination : ..... Forme Juridique : ..... SIRET : .....

Nom, Prénom du représentant : ..... N° de téléphone .....

Adresse du risque : ..... CP / Ville : .....

Qualité de l'assuré au regard des bâtiments : Locataire  Propriétaire  Copropriétaire Si L'assuré est locataire, les grosses réparations normalement à charge du propriétaire lui incombent-elles par convention (voir page 3) : Oui  Non Y a-t-il à votre connaissance des risques aggravants dans ce même immeuble ou dans le voisinage immédiat : Oui  Non 

➤ Si oui, précisez les aggravations (exemple : situation dans un périmètre classé SEVESO) : .....

Superficie des locaux professionnels (y compris les réserves et dépendances) : ..... m<sup>2</sup>Surface développée des bâtiments s'il y a lieu de les assurer : ..... m<sup>2</sup>

➤ S'il s'agit d'une SCI, précisez la dénomination : .....

Les dispositifs de prévention et de protection anti-incendie et anti-vol sont-ils conformes aux exigences figurant en page 3 : Oui  Non 

➤ Si non, fournir des précisions en page 3.

Chiffres d'Affaires Annuel (rétrocessions non déduites) : ..... €

S'agit-il d'un plateau technique : Oui  Non **②**

Dénomination : ..... Forme Juridique : ..... SIRET : .....

Nom, Prénom du représentant : ..... N° de téléphone .....

Adresse du risque : ..... CP / Ville : .....

Qualité de l'assuré au regard des bâtiments : Locataire  Propriétaire  Copropriétaire Si L'assuré est locataire, les grosses réparations normalement à charge du propriétaire lui incombent-elles par convention (voir page 3) : Oui  Non Y a-t-il à votre connaissance des risques aggravants dans ce même immeuble ou dans le voisinage immédiat : Oui  Non 

➤ Si oui, précisez les aggravations (exemple : situation dans un périmètre classé SEVESO) : .....

Superficie des locaux professionnels (y compris les réserves et dépendances) : ..... m<sup>2</sup>Surface développée des bâtiments s'il y a lieu de les assurer : ..... m<sup>2</sup>

➤ S'il s'agit d'une SCI, précisez la dénomination : .....

Les dispositifs de prévention et de protection anti-incendie et anti-vol sont-ils conformes aux exigences figurant en page 3 : Oui  Non 

➤ Si non, fournir des précisions en page 3.

Chiffres d'Affaires Annuel (rétrocessions non déduites) : ..... €

S'agit-il d'un plateau technique : Oui  Non **③**

Dénomination : ..... Forme Juridique : ..... SIRET : .....

Nom, Prénom du représentant : ..... N° de téléphone .....

Adresse du risque : ..... CP / Ville : .....

Qualité de l'assuré au regard des bâtiments : Locataire  Propriétaire  Copropriétaire Si L'assuré est locataire, les grosses réparations normalement à charge du propriétaire lui incombent-elles par convention (voir page 3) : Oui  Non Y a-t-il à votre connaissance des risques aggravants dans ce même immeuble ou dans le voisinage immédiat : Oui  Non 

➤ Si oui, précisez les aggravations (exemple : situation dans un périmètre classé SEVESO) : .....

Superficie des locaux professionnels (y compris les réserves et dépendances) : ..... m<sup>2</sup>Surface développée des bâtiments s'il y a lieu de les assurer : ..... m<sup>2</sup>

➤ S'il s'agit d'une SCI, précisez la dénomination : .....

Les dispositifs de prévention et de protection anti-incendie et anti-vol sont-ils conformes aux exigences figurant en page 3 : Oui  Non 

➤ Si non, fournir des précisions en page 3.

Chiffres d'Affaires Annuel (rétrocessions non déduites) : ..... €

S'agit-il d'un plateau technique : Oui  Non **Date :****Signature :**

## **Définition des Analyses de Biologie Médicale → Code de la Santé Publique – Article L 753**

Les analyses de biologie médicale sont les examens biologiques qui concourent au diagnostic, au traitement ou à la prévention des maladies humaines ou qui font apparaître toute autre modification de l'état physiologique, à l'exclusion des actes d'anatomie et de cytologie pathologiques exécutés par les médecins spécialistes de cette discipline.

## **Article 606 du Code Civil (pour information), définition des grosses réparations de l'immeuble**

Les grosses réparations de l'immeuble sont normalement à la charge du propriétaire de l'immeuble mais peuvent par convention (par exemple dans le bail) être mises à la charge du locataire. Si l'assuré est locataire et que tel est le cas, signalez-le en répondant à la question posée au recto.

« les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier »

### **MESURES DE PROTECTION ANTI-INCENDIE**

L'Assuré déclare :

- 1) Que le ou les bâtiments renfermant les objets assurés sont construits à concurrence de 80 % au moins en matériaux durs (pierres et/ou briques, moellons, fer, béton de ciment, parpaings de ciment et mâchefer) et entièrement couverts :
  - Soit en matériaux durs (tuiles et/ou ardoises, métaux, vitrages, terrasse de béton avec étanchéité pouvant consister en produits bitumeux, ciment volcanique, fibrociment - les matériaux autres que durs tels que plaques de matières plastiques PVC, ne dépassant pas 10 % de la superficie totale de la toiture).
  - Soit en bardeaux d'asphalte (genre shingles).
- 2) Qu'à sa connaissance le bâtiment n'est contigu avec ou sans communication, à aucun risque plus grave que celui assuré. Toutefois, il pourra être occupé à concurrence du quart de son volume par des professions augmentant les risques ou par des magasins de marchandises de diverses natures à l'exception des marchandises très dangereuses (explosifs, huiles, essences minérales). Et pourra être contigu à des risques de même nature. Les centres commerciaux et hypermarchés ne sont pas considérés comme risques aggravants au sens de la présente clause
- 3) Que les extincteurs et l'installation électrique sont conformes à la réglementation.

### **MESURES DE PROTECTION ANTI-VOL**

Les locaux renfermant les objets assurés doivent être munis des dispositifs de protection suivants :

#### **A - Ouvertures autres que vitrines de devantures**

- 1) Parties vitrées accessibles soit de plein pied, soit par deux individus se faisant la courte échelle ; volets ou persiennes ou barreaux ou ornements en métal ne laissant qu'un espace libre de 17 cm au maximum ou vitrage classé « anti-effraction, c'est-à-dire un ensemble vitré multicouches composé d'au moins deux vitrages et deux films de type butyral.
- 2) Soupirlaux : protections ayant les mêmes caractéristiques qu'à l'alinéa 1. La grille des sauts de loup doit être scellée de l'intérieur.
- 3) Portes non vitrées donnant sur l'extérieur ou sur les parties communes de l'immeuble : au moins une serrure de sûreté ou un verrou de sûreté.
- 4) Portes vitrées comportant une armature : le système de fermeture de sûreté ne doit pouvoir être manœuvré que ce soit de l'extérieur ou de l'intérieur qu'au moyen de la clef. Ces portes, dans la mesure où elles sont des portes de devanture peuvent être dépourvues de grilles ou de volets. Mais dans la mesure où elles ne sont pas de devanture, elles doivent être dotées en outre d'une grille ou d'un volet protégeant leur partie vitrée ou d'un vitrage classé « anti-effraction ».
- 5) Portes de devanture constituées par un panneau en verre trempé sans grille, ni volet et sans encadrement (genre sécurité ou similaire) : protections ayant les mêmes caractéristiques qu'à l'alinéa 4.  
Si la serrure est disposée en partie basse, une butée métallique empêchant le soulèvement de la porte doit être placée en partie haute.
- 6) Portes coulissantes de devantures en panneaux de verre trempé, sans grille, ni volet : le dispositif électrique d'ouverture automatique doit être coupé pendant les heures de fermeture.

#### **B - Vitrines de devantures**

Les vitrines de devanture et leurs impostes fixes, et guichets vitrés de service donnant sur rue ou place publique peuvent rester dépourvus de grilles et de volets.

AU CAS OU VOS PROTECTIONS ANTIVOL NE SONT PAS CONFORMES A CES PRESCRIPTIONS, PRECISEZ LES DEFICIENCES A LA RUBRIQUE DES OBSERVATIONS CI-DESSOUS.

**OBSERVATIONS FOURNIES PAR L'ASSURE CONCERNANT LA NATURE DES EVENTUELLES DEFICIENCES DES PROTECTIONS ANTI-INCENDIE ET/OU ANTIVOL (INDIQUEZ LES N° DE SITES CONCERNES EN VOUS REFERANT A LA PAGE PRECEDENTE) :**

**PRECISIONS QUANT AUX ACTIVITES NE RESSORTISSANT PAS A LA DEFINITION LEGALE DES ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE (NATURE DE CES ACTIVITES ET CHIFFRES D'AFFAIRES ANNUELS Y RELATIFS) :**